

Association des Médecins du canton de Genève

Sommaire

Editorial	1-2
Modalités approuvées par l'Assemblée générale	3-4
Travailleur frontalier et médecin traitant en Suisse	4-5
Carnets à souche: communi- cation du médecin cantonal	5
Patients nord-américains et responsabilité civile professionnelle	7-9
Candidatures	11
Changements d'adresse	12
Mutations	12
Décès	12
Petites annonces	13
A vos agendas!	14-15

Secrétariat AMG Horaire d'été

Du 29 juin au 21 août,
votre secrétariat est ouvert
du lundi au vendredi
de 8 h à 16 h.



Un vote clair, une volonté commune

Une défense collective

Nos membres ont de la constance! Le **17 novembre 2014**, l'Assemblée générale avait tenu un premier débat sur la nécessité pour l'AMG de récolter des données chiffrées exhaustives sur la facturation de ses membres: à son terme, un sondage informel indiquait qu'une très large majorité des présents étaient d'avis que la défense collective des médecins de l'AMG devait reposer sur les données et le financement de tous ses membres.

Lors de l'**Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2015**, par 156 voix contre 1 et avec 5 absents, les membres ont décidé que la défense collective des médecins de l'AMG reposerait à l'avenir sur une connaissance précise des coûts facturés aux assurances maladie et accident obligatoires et de leur évolution. Ils ont également décidé que le financement de la collecte des données devait l'être par tous les membres via une augmentation de la cotisation annuelle de base. Enfin, ils ont donné au Conseil le mandat de présenter les modalités pratiques de ces décisions à l'**Assemblée générale du 1^{er} juin**.

Ce **1^{er} juin**, les membres viennent de valider, par 142 voix, sans opposition et avec 12 abstentions, la solution et les modalités proposées par le Conseil.

Une solution souple et sûre

Parmi les diverses solutions envisagées (généralisation de l'obligation d'adhérer au *trustcenter* CTESIAS; création d'un centre de confiance genevois sur le modèle de celui de la Société vaudoise de médecine; création, en collaboration avec la Caisse des médecins, d'une *boîte de réception* AMG des données de facturation anonymisées de ses membres), c'est cette dernière solution qui a été retenue et soumise au vote des membres (cf. page 3). Cette solution d'une grande souplesse respecte les pratiques actuelles des médecins, qui font leurs choix selon leurs besoins entre des produits qui ne sont pas équivalents et offrent des prestations différentes. Elle assure aussi une sécurisation des données selon les mêmes principes que pour les *trustcenters*.

De nouvelles contraintes fédérales

La solution retenue par le Conseil de l'AMG pourra faciliter la réponse des médecins aux nouvelles exigences fédérales en matière de livraison de statistiques. Le projet MARS, actuellement en phase pilote, qui permettra à l'Office fédéral de la santé publique de tout connaître de nos consultations ambulatoires, devient une réalité. L'Office fédéral de la statistique et le préposé à la surveillance des données sont également impliqués. Les statistiques de la

**Pour être efficace
sur toute la ligne,
collaborez avec la Caisse
des Médecins en ligne.**

Ä K ÄRZTEKASSE
C M CAISSE DES MÉDECINS
CASSA DEI MEDICI

CAISSE DES MÉDECINS
Société coopérative · Agence Genève-Valais
Route de Jussy 29 · 1226 Thônex
Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 06
www.caisse-des-medecins.ch
geneve@caisse-des-medecins.ch

médecine ambulatoire sont désormais requises et chaque médecin devra fournir à ses frais des données sur les diagnostics, les prestations effectuées, les trajectoires de patients, les coûts, la formation initiale et continue du personnel.

Consolidation des données

Le Conseil de l'AMG a retenu la solution qui permet de garantir tant une récolte exhaustive des données au meilleur coût que leur consolidation. Dans le cadre de sa spécialité, chaque médecin est défendu par sa société de discipline grâce à l'ensemble des données récoltées et consolidées sur le plan suisse. Cette défense, qui passe par les sociétés de discipline, est capitale dans le cadre des négociations et des positions tarifaires TARMED (TARVISION). Ce souci de renforcer les sociétés de discipline a été l'un des paramètres retenus par le Conseil.

La solution la moins coûteuse

La solution proposée aux membres de l'AMG a aussi le mérite d'être la moins coûteuse de toutes les solutions étudiées. C'est celle proposée par NewIndex SA (dont le corps médical, y compris l'AMG, est actionnaire à 100%) et la Caisse des médecins (qui est une société coopérative aux mains des médecins et avec laquelle l'AMG collabore déjà) qui a été choisie.

Dès 2016, la cotisation annuelle sera augmentée d'un maximum de 250 CHF (125 CHF pour les demi-cotisations)¹

selon la décision de notre Assemblée générale d'automne, le 16 novembre prochain. Ces montants sont à mettre en balance avec la diminution du revenu des médecins de 20 000 à 50 000 CHF qu'une baisse de la valeur du point tarifaire aurait pu (pourrait) provoquer.

Un vote clair, une volonté commune

C'est donc à l'unanimité que l'Assemblée générale du 1^{er} juin a soutenu et entériné la solution présentée par le Conseil. C'est un vote de confiance et de reconnaissance du travail déjà accompli par le Conseil au cours des dernières années et de soutien pour les prochaines luttes tarifaires. Chaque membre de l'AMG doit faire des choix concernant la transmission de ses données et sa propre défense en cas d'attaque des assureurs en non-économité. La donne a changé et les attaques ne sont plus seulement individuelles, mais peuvent toucher un groupe de discipline. La défense de chaque membre doit rester son propre choix, mais la défense collective doit passer, comme en a décidé sans équivoque l'Assemblée générale, par une volonté et une action communes.

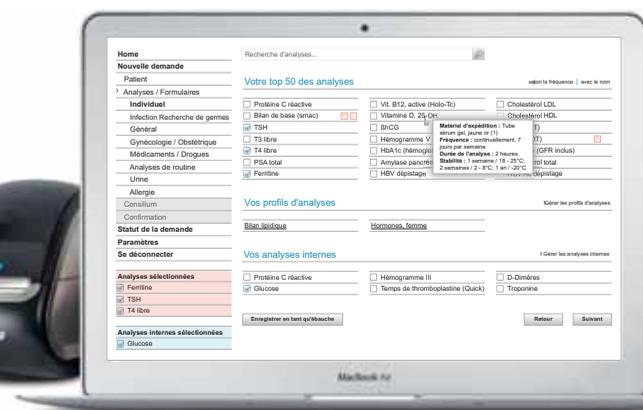
Michel Matter
Président de l'AMG

¹ Mais la charge financière pourra être moindre pour les membres (cf. page 3).



Prescription par voie électronique

Gagnez du temps et gagnez en sûreté




- Données de patients transférées directement et sans erreurs à partir de votre logiciel
- Informations concernant les analyses et la préanalytique visibles en un coup d'oeil
- Analyses sélectionnées plus rapidement, selon vos habitudes de prescription
- Matériel de prélèvement requis identifié sûrement avec des étiquettes
- Analyses supplémentaires rajoutées de manière simple, en fonction de l'échantillon et de sa stabilité

www.viollier.ch | [Détail comme vision](#)

1007422

Modalités approuvées par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2015 relatives à la création d'une Boîte de réception AMG des données de facturation LAMal et LAA de ses membres

1. Modalités de mise en œuvre de la création, en collaboration avec la Caisse des médecins, d'une *boîte de réception AMG* des données anonymisées de la facturation LAMal et LAA des membres de l'AMG:
 - a) **Solution développée par NewIndex SA (dont le corps médical, y compris l'AMG, est actionnaire à 100%) et la Caisse des médecins (qui est une société coopérative aux mains des médecins et avec laquelle l'AMG collabore déjà).** Que le médecin soit abonné à CTESIAs et lui transfère ses factures, qu'il facture via la Caisse des médecins, MediData, Curabill (Swisscom Health) ou via tout autre logiciel, ses données de facturation aboutissent dans la *boîte de réception AMG*, gérée par NewIndex, qui les consolide sur le plan national.
 - b) **Prix:** la cotisation individuelle AMG de celui qui paye **une pleine cotisation est augmentée d'un maximum de 250 CHF (225 CHF = prix annuel de la transmission et de la consolidation des données d'un membre dans NewIndex + 25 CHF = coût supplémentaire estimé par membre pour la gestion AMG et le soutien des membres);** augmentation maximale de 125 CHF pour qui a droit à une cotisation réduite de 50% selon le *Règlement sur la perception des cotisations de l'AMG*, en particulier le médecin qui a un revenu AVS inférieur à 85 000 CHF.
 - c) **Implications pour le médecin abonné au trustcenter CTESIAs:** augmentation maximale de 250 CHF de la cotisation AMG, mais charge financière annuelle supplémentaire réelle de 25 CHF, car sa cotisation annuelle de 420 CHF à CTESIAs sera réduite des 225 CHF que l'AMG versera désormais à CTESIAs (comme en 2013 et 2014); transférer ses données à CTESIAs; aucune autre démarche à effectuer: transmission automatique dans la *boîte de réception AMG*.
Implications corollaires pour l'AMG: CTESIAs facture à l'AMG 225 CHF par membre de l'AMG qui transfère effectivement ses factures.
 - d) **Implications pour le médecin facturant via la Caisse des médecins:**
 - s'il est simultanément membre de CTESIAs: la lettre c s'applique. De fait, charge financière annuelle supplémentaire de 25 CHF;
 - s'il n'est pas abonné à CTESIAs: il doit charger la CdM de transmettre les données de facturation dans la *boîte de réception AMG*, via la banque de données nationale de NewIndex. Comme cette transmission est aujourd'hui incluse dans les prestations de la Caisse des médecins, celle-ci déduit une fois par an 225 CHF sur l'une de ses factures au médecin concerné: de fait, charge financière annuelle supplémentaire de 25 CHF.**Implications corollaires pour l'AMG dans ce second cas:** la Caisse des médecins facture à l'AMG 225 CHF par membre de l'AMG (recourant à ses services sans être abonné à CTESIAs) qui lui demande de transférer ses factures dans la *boîte de réception AMG* via NewIndex.
 - e) **Implications pour le médecin qui encaisse lui-même ses factures (et qui n'est ni à CTESIAs, ni à la Caisse des médecins):** il doit transférer (ou faire transférer par son fournisseur informatique, en général sans frais) ses factures dans la *boîte de réception AMG* via NewIndex. Supplément annuel maximal de cotisation AMG de 250 CHF (125 CHF pour une demi-cotisation).
Implications corollaires pour l'AMG: NewIndex facture à l'AMG 225 CHF par membre de l'AMG transférant ses factures dans la *boîte de réception AMG* via NewIndex.
 - f) **Implications pour le médecin facturant via MediData, Curabill (Swisscom Health) ou tout autre logiciel:** il doit demander d'en adresser une copie via NewIndex dans la *boîte de réception AMG*. Transfert en général sans frais. Supplément annuel maximal de cotisation AMG de 250 CHF (125 CHF pour une demi-cotisation).
Implications corollaires pour l'AMG: NewIndex facture à l'AMG 225 CHF par membre de l'AMG recourant aux services de MediData ou de Curabill.

2. Caractéristiques de la solution préconisée par le Conseil

- Souplesse adaptée à la situation et aux choix actuels du médecin.
- Sécurisation et anonymisation assurées selon les mêmes principes que pour les *trustcenters*.
- Compatible avec les nouvelles contraintes fédérales en matière de livraison de statistiques (art. 3 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'adaptation des structures tarifaires dans l'assurance-maladie, MARS, etc.).
- Solution la moins coûteuse pour une récolte exhaustive des données. Pour mémoire, celles-ci sont essentielles: pour chaque groupe de spécialité et pour tous les membres devant se défendre dans une procédure d'économicité; pour tous

les membres dans les négociations tarifaires menées par la FMH et les sociétés suisses de discipline; pour tous les membres de l'AMG dans les négociations qu'elle doit mener sur la valeur cantonale du point tarifaire.

- Les services délégués par l'AMG à la Caisse des médecins seront facturés par la CdM à l'AMG sur une base contractuelle. Coût annuel de gestion estimé pour l'AMG: 25 CHF par membre.
- Augmentation de la cotisation annuelle AMG d'un maximum de 250 CHF (125 CHF pour une demi-cotisation), à comparer avec la diminution du revenu des médecins de 20 000 à 50 000 CHF qu'une baisse de la valeur du point tarifaire aurait pu (pourrait) provoquer.

(tiré du document soumis à l'Assemblée générale)

Quand un travailleur frontalier résidant en France choisit son médecin traitant en Suisse

Plusieurs médecins nous ont fait part du désir de leurs patients frontaliers de les choisir comme médecin traitant, qui leur présentaient pour ce faire une convention à signer, émanant de la Sécurité sociale française: l'Accord organisant les rapports entre médecins établis dans un autre Etat membre de l'UE/EEE/Suisse/Monaco et l'assurance française (régime général). Ils s'inquiétaient tout naturellement de savoir quelles étaient les implications de ce document, pour eux comme pour leurs patients et s'ils pouvaient le signer sans risques. Comme les réponses aux questions différaient selon les interlocuteurs et sont trop incertaines (la situation juridique est encore mouvante), l'AMG ne peut en l'état que recommander aux médecins, sur la base de l'analyse de Mme Deck ci-dessous, la plus grande réserve et de s'en tenir à l'adage: dans le doute, abstiens-toi! (réd.)

Par loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, la France a prévu la mise en place d'un nouveau parcours de soins coordonné par un méde-

cin traitant librement choisi par l'assuré ou l'ayant droit de 16 ans ou plus. Cette déclaration de choix du médecin traitant est facultative mais assure un remboursement à hauteur de 70% en général au lieu de 30% des frais engagés.

Le médecin traitant est au cœur de la prise en charge. C'est lui qui assure, entre autres, le suivi de ses patients pour l'ensemble des affections dont ils sont atteints et la coordination des soins.

A titre exceptionnel, ce système peut être applicable aux travailleurs frontaliers actifs assurés dans le privé et qui «basculent» dans le régime général français au 1^{er} juin 2015: ils ont la possibilité de désigner un médecin traitant exerçant en Suisse.

Il est important de relever que cette dérogation concerne des consultations courantes: en effet, les cas d'urgence, les cas de soins initiés en Suisse avant le



Votre laboratoire de proximité à Genève

- Tous panels d'analyses
- Rapidité de rendu des résultats
- Liens avec les dossiers médicaux

022 341 33 14 info@proxilis.ch www.proxilis.ch

Vos patients & les violences domestiques



L'outil en ligne des professionnels·le·s de la santé

www.ge.ch/stopviolence

changement et les cas de soins programmés sont régis de façon différente.

Compte tenu de la nouveauté du dispositif mis en place, beaucoup de questions se posent et en particulier, **comment ça marche?** En l'état actuel des choses, voici ce que l'on peut dire.

Accord organisant les rapports entre les médecins établis dans un autre Etat membre de l'UE/EEE/Suisse/Monaco et l'assurance maladie française (régime général)

Pour valider le choix d'un médecin traitant suisse, ce dernier doit signer un protocole d'accord avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du département de résidence de son patient. Cet accord se fait au cas par cas et le médecin peut refuser d'entrer dans ce système pour un patient donné.

L'accord est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an et peut être dénoncé à l'échéance annuelle par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception (point 3.2.1 de l'Accord).

En cas d'acceptation et selon les modalités indiquées dans l'accord au point 2.5, le patient règle directement les honoraires au médecin traitant. Ce dernier est rémunéré sur la base des dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles applicables dans son pays d'exercice. **En d'autres termes et si l'on se réfère à**

l'Accord (les réponses de la CPAM ayant varié), les fournisseurs de prestations suisses établissent leurs factures sur la base du tarif TARMED. De son côté, l'assuré résidant en France ne peut se faire rembourser que sur la base des tarifs fixés par la législation française à l'aide du formulaire S3125b. On ignore actuellement le délai de remboursement.

Sous réserve d'une prise en charge complémentaire par un assureur privé, force est de constater que le prix à payer par un assuré résidant en France et qui fait le choix d'un médecin traitant suisse est assez conséquent (remboursement des frais de soins en général à hauteur de 70% sur la base des tarifs fixés par la législation française) sans compter la lourdeur administrative (formulaires à remplir). Il est ainsi douteux que beaucoup choisissent cette possibilité, mais du moins en ont-ils le libre choix.

Dans ce contexte et peut-être avant de signer l'Accord, les fournisseurs de prestations suisses ont-ils intérêt à attirer l'attention de leurs patients concernés sur les modalités de remboursement de leurs frais de soins en cas de choix de leur médecin traitant en Suisse.

A titre indicatif et selon les informations en ma possession, seuls deux médecins suisses auraient à ce jour adhéré à ce nouveau dispositif.

Jacqueline Deck
Juriste

Communication du médecin cantonal sur l'envoi des carnets à souche

Jusqu'ici, la procédure d'envoi contre remboursement des carnets à souche ne vous était pas facturée par LA POSTE.

Suite à une modification des tarifs de LA POSTE, **une majoration de 50 CHF sera désormais facturée pour tout envoi contre remboursement à compter du 1^{er} juillet 2015.**

Pour vous éviter ces frais supplémentaires lors de vos prochaines commandes de carnets à souches, le Service du médecin cantonal invitera les médecins concernés à s'acquitter de la facture avant de procéder à l'envoi de la commande.

Je vous remercie d'en prendre note.

Professeur Jacques-André Romand
Médecin cantonal

— Les radiologues: Dr Troxler - Dr Besse Seligman - Dr Schwieger - Dr de Gautard - Dr Deac: Cardiologue FMH spécialisée en IRM cardiaque —



IRM ostéo-articulaire,
neuro-vasculaire,
abdominale/
gynécologique,
cardiaque



CT scanner
Denta-scan



Échographie
Doppler



Mammographie
numérique
low dose



Radiologie
interventionnelle
et thérapie
de la douleur



Radiologie
numérique



Panoramique
dentaire



Minéralométrie

du lundi au vendredi de 8h à 18h - Tél: +41 (0) 22 347 25 47

www.medimagesa.ch Adresse : 1 route de Florissant 1206 GENEVE Fax: +41 (0) 22 789 20 70 Mail : info@medimagesa.ch

1007306

Genève-médecins

24/24 à domicile 022-754 54 54

Consultations à domicile 24h / 24:

- Domicile, EMS, voie publique
- Urgences, médecine générale
- En collaboration avec le réseau de soins
- Sutures, ECG, sondages urinaires
- Conseils téléphoniques

Des médecins genevois au service des professionnels de la santé, et de leurs patients.

36 av. du Cardinal-Merillod • 1227 Carouge • tél. 022 754 54 54 • fax 022 734 25 91 • www.gemed.ch

1007442



Fondée en 1984 à Genève, la Fiduciaire Gespower, affiliée à FMH Fiduciaire Services, offre un encadrement professionnel d'aide à la gestion de votre entreprise ou de votre cabinet médical, secteur dans lequel la fiduciaire est fortement impliquée.

Nos principaux services :

- Assistance lors de création / reprise de sociétés ou cabinets médicaux
- Conseils juridiques
- Business plan
- Bilans, fiscalité, gestion comptable de sociétés
- Transformation juridique de sociétés

Rue Jacques Grosselin 8 – 1227 Carouge – Tél 058 822 07 00 – Fax 058 822 07 09 – fiduciaire@gespower.ch – www.gespower.ch

1007128

Patients nord-américains et clause d'exclusion de couverture dans les polices d'assurance responsabilité civile professionnelle

Un nombre croissant d'assureurs introduisent dans leurs polices d'assurance responsabilité civile professionnelle pour médecins des clauses visant à exclure de la couverture les litiges jugés selon le droit américain ou canadien, ou devant les tribunaux de ces pays. Ces clauses suscitent l'inquiétude de certains membres de l'AMG, qui craignent d'une part de ne pas être couverts en cas de litiges concernés par ces clauses, et d'autre part d'être sanctionnés faute de disposer d'une couverture responsabilité civile adaptée aux risques, telle que requise par la réglementation.

La présente contribution présente les risques concrets auxquels sont exposés les membres de l'AMG du fait de ces clauses d'exclusion, ainsi que les mesures à prendre afin de réduire ces risques au minimum.

1. Libellé des clauses d'exclusion et situations concrètement visées

Les clauses d'exclusion de couverture qui ont été soumises à l'AMG excluent la couverture (a) des prétentions pour les dommages que le patient peut faire valoir selon le droit américain ou le droit canadien (*droit nord-américain*), ainsi que (b) des prétentions qu'il peut faire valoir devant les tribunaux de ces pays (*tribunaux nord-américains*).

Il convient de relever que seules ces prétentions sont exclues de la couverture d'assurance. **Cela signifie que les prétentions en dommages-intérêts octroyées par un tribunal suisse selon le droit matériel suisse restent couvertes par les assurances responsabilité civile, même si le patient demandeur est un citoyen américain ou canadien, et même s'il est domicilié dans l'un de ces pays.**

En pratique, les situations dans lesquelles un médecin exerçant sa profession en Suisse pourrait être condamné à payer au patient des dommages-intérêts fixés selon le droit nord-américain ou octroyés par un tribunal nord-américain seront rares, voire inexistantes. **En effet, selon les règles de droit international privé suisse applicables, un litige de responsabilité médicale entre un patient nord-américain et un médecin exerçant en Suisse devra être tranché par un tribunal suisse selon le droit suisse,**

voire par le tribunal de l'Etat frontalier (France, Allemagne, Italie et Autriche) dans lequel le médecin exerçant en Suisse est domicilié, mais en aucun cas par un tribunal nord-américain ou selon le droit nord-américain.

Les règles de droit international privé suisse applicables sont d'une part la Convention de Lugano concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ci-après la *Convention de Lugano* ou *CL*), et d'autre part la loi fédérale sur le droit international privé (ci-après *LDIP*).

2. Tribunaux compétents

Les règles de droit international privé permettent tout d'abord de déterminer le ou les tribunal(aux) compétent(s) pour juger d'un litige. Cette question est dès lors pertinente pour déterminer la probabilité qu'un tribunal nord-américain soit compétent.

2.1 Convention de Lugano

Selon le principe du for du domicile du défendeur consacré par l'art. 2 ch. 1 CL, les tribunaux de l'Etat de domicile du médecin défendeur sont compétents pour trancher les litiges de responsabilité médicale. Ainsi, tout médecin, quelle que soit sa nationalité, qui est domicilié en Suisse ou dans un Etat frontalier (France, Italie, Allemagne, Autriche, tous parties à la Convention de Lugano), sera attrait par le patient devant le tribunal de l'Etat de son domicile. Peu importe la nationalité ou le domicile du patient demandeur: il peut être américain, canadien ou domicilié dans l'un de ces pays.

Outre le for du domicile du défendeur, le patient dispose de fors alternatifs, différents selon qu'il agit en responsabilité contractuelle sur la base du contrat de soins qui le lie au médecin (art. 97 CO), ou en responsabilité délictuelle pour acte illicite fautif du médecin (art. 41 CO).

En matière contractuelle, le patient peut choisir de poursuivre le médecin devant les tribunaux au for du lieu où l'obligation qui sert de base à sa demande a été ou doit être exécutée, pour autant que ce lieu se situe dans un Etat partie à la Convention de Lugano (art. 5

ch. 1 CL). En matière de traitements médicaux pratiqués en Suisse, le lieu d'exécution de l'obligation qui sert de base à la demande du patient prétendument lésé se situe au lieu en Suisse où le médecin a exercé son activité médicale. Le for alternatif de l'action contractuelle ne fonde ainsi qu'un for additionnel en Suisse, au lieu où l'intervention médicale a été pratiquée. Il ne peut en aucun cas servir à créer un for au lieu de domicile aux Etats-Unis ou au Canada du patient, ni dans le pays dont il est national, ce d'autant plus que les Etats-Unis et le Canada ne sont pas parties à la Convention de Lugano.

En matière délictuelle ou quasi-délictuelle, le patient peut faire le choix d'attirer le médecin devant les tribunaux d'un Etat contractant au for du fait dommageable (art. 5 ch. 3 CL). Lorsqu'il existe une dissociation entre le lieu de l'événement causal et le lieu où le dommage est survenu, le patient peut, à son choix, ouvrir action dans l'un ou l'autre de ces lieux. L'art. 5 ch. 3 CL ne crée toutefois pas un for dans chaque lieu où surviendrait une conséquence préjudiciable du fait dommageable, ni ne consacre un for au domicile du patient. En effet, le terme «dommage» couvre uniquement le dommage initial découlant immédiatement du fait générateur, autrement dit la lésion directe, et non pas l'ensemble des conséquences préjudiciables dérivant de manière indirecte du fait dommageable. En matière de responsabilité médicale, lorsque le dommage allégué consiste en des séquelles liées à une intervention médicale, le lieu du dommage se situe au lieu où s'est déroulée l'intervention et non celui où un dommage consécutif surgit. Ainsi, le patient qui souffrirait de lésions corporelles des suites d'une intervention pratiquée en Suisse devrait saisir les tribunaux suisses même s'il se prévaut de l'art. 5 ch. 3 CL. L'aggravation de l'atteinte à l'intégrité corporelle et éventuellement le décès consécutif du patient, survenus par exemple aux Etats-Unis ou au Canada, viennent s'ajouter au dommage initial et constituent des dommages subséquents qui n'entrent pas en ligne de compte dans la détermination du for et ne peuvent dès lors fonder un for aux Etats-Unis ou au Canada.

Enfin, lorsque deux médecins interviennent conjointement auprès d'un patient, par exemple un chirurgien et un anesthésiste, mais l'un est domicilié en Suisse et l'autre dans un Etat frontalier, le patient qui intente action contre les deux médecins peut le faire soit auprès des tribunaux suisses du domicile du médecin qui est domicilié en Suisse, soit devant les tribunaux de l'Etat frontalier du domicile de l'autre médecin. Dans cette dernière hypothèse, le médecin

domicilié en Suisse peut être attiré devant les tribunaux de l'Etat frontalier tiers. Cette attraction de compétence ne vaut toutefois que lorsque le domicile de l'autre médecin est situé dans un Etat partie à la Convention de Lugano. Si au lieu d'être domicilié dans un Etat frontalier, l'autre médecin est domicilié aux Etats-Unis ou au Canada, le médecin domicilié en Suisse ne pourra pas être attiré aux Etats-Unis ou au Canada.

Au vu de ce qui précède, les tribunaux suisses du domicile du médecin et/ou du lieu de l'intervention médicale sont compétents en cas d'action délictuelle ou contractuelle d'un patient nord-américain contre un médecin exerçant en Suisse et domicilié en Suisse. Dans le cas d'un médecin domicilié dans un Etat frontalier mais exerçant en Suisse, les tribunaux de son domicile de l'Etat frontalier sont compétents alternativement aux tribunaux suisses du lieu de l'intervention. Peu importe à cet égard que le patient soit domicilié dans un Etat tiers non partie à la Convention de Lugano (notamment les Etats-Unis ou le Canada), ou qu'il soit ressortissant d'un tel Etat.

2.2 Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP)

Les dispositions de la LDIP ne s'appliquent que si le médecin défendeur est domicilié dans un Etat qui n'est pas partie à la Convention de Lugano. Cette hypothèse est ainsi essentiellement théorique, car un médecin pratiquant en Suisse sera le plus souvent domicilié en Suisse ou dans un Etat frontalier de la Suisse (par exemple en France). De plus, les dispositions de la LDIP définissent uniquement les situations dans lesquelles les tribunaux suisses sont compétents, et ne déterminent en aucune manière la compétence éventuelle de tribunaux étrangers. Elles ne peuvent donc servir à créer un for en faveur de tribunaux nord-américains.

En matière contractuelle, le médecin domicilié dans un Etat tiers non partie à la Convention de Lugano qui exerce en Suisse peut être attiré devant les tribunaux suisses du lieu où il a pratiqué l'intervention (art. 113 LDIP). En matière délictuelle, il peut également être attiré devant les tribunaux suisses du lieu où il a pratiqué l'intervention (art. 129 LDIP).

2.3 Election de for

Ainsi qu'il vient d'être démontré, les dispositions de la Convention de Lugano et de la LDIP ne créent aucun for en faveur des tribunaux nord-américains du domicile ou de la nationalité des patients. Cependant, compte tenu du fait que certains tribunaux nord-américains admettent parfois leur compétence de manière exorbitante, on ne peut exclure complètement qu'un

tribunal nord-américain se déclare compétent pour connaître d'un litige en responsabilité pour une intervention médicale pratiquée en Suisse.

Bien que cette éventualité reste assez lointaine, **il est recommandé que le médecin convienne avec son patient d'une clause d'élection de for en faveur des tribunaux suisses. Cette clause devra revêtir la forme écrite, devra être signée par les deux parties et indiquer expressément qu'elle est exclusive. Elle pourra par exemple être intégrée dans les formulaires d'admission ou de consentement des patients.**

3. Droit applicable

Les règles de droit international privé permettent également de déterminer quel est le droit applicable pour juger le fond d'un litige. Cette question est donc pertinente pour déterminer dans quelle mesure le droit nord-américain pourrait être applicable.

A défaut d'élection de droit, le droit applicable est déterminé par les dispositions particulières de la LDIP. En matière contractuelle, la responsabilité du médecin est régie par le droit de l'Etat de résidence habituelle de la partie qui fournit la prestation caractéristique (art. 117 LDIP). En l'espèce, il s'agira généralement du droit suisse, puisque le médecin fournit la prestation caractéristique et a généralement sa résidence habituelle en Suisse. En matière délictuelle, l'acte illicite à la base de l'action constituera le plus souvent également une violation du contrat de soins préexistant entre le médecin et le patient. L'action délictuelle sera dès lors soumise au droit applicable à ce contrat, soit le droit suisse (art. 133 al. 3 LDIP). S'il n'existe aucun rapport juridique préexistant entre le patient et le médecin, ce qui sera très rare en pratique, l'action en responsabilité médicale du patient pour un acte illicite du médecin exerçant en Suisse sera également soumise au droit suisse. En effet, le médecin aura déployé son activité dommageable en Suisse, et c'est également dans ce pays que l'intégrité corporelle du patient aura été atteinte (art. 133, al. 2 LDIP).

Malgré ce qui précède, on ne peut exclure absolument qu'un tribunal nord-américain décide de manière exorbitante d'appliquer le droit américain. Afin d'éviter toute incertitude à cet égard, même si celle-ci est très limitée, **il est également recommandé au médecin de prévoir une clause d'élection de droit en faveur du droit suisse. Le droit suisse élu sera ainsi applicable aux actions contractuelles du patient contre le médecin, mais également aux actions délictuelles lorsque l'acte illicite constituera également une violation du contrat de mandat.**

4. Risques concrets liés aux patients nord-américains

Au regard de l'ordre juridique suisse, en particulier des règles de droit international privé applicables, un litige entre un médecin exerçant en Suisse et un patient ressortissant des Etats-Unis ou du Canada, ou domicilié dans l'un de ces deux Etats (1) ne relève pas de la compétence des tribunaux nord-américains et (2) ne relève pas du droit matériel nord-américain.

Compte tenu toutefois de la pratique parfois exorbitante des tribunaux nord-américains, il ne peut pas être complètement exclu qu'un tribunal nord-américain se déclare compétent dans certaines circonstances, voire qu'il applique le droit nord-américain. Une telle déclaration de compétence ne serait toutefois pas reconnue en Suisse faute de remplir les conditions de la reconnaissance des décisions judiciaires étrangères en Suisse (art. 25, 26 et 29 LDIP), et le jugement qui s'ensuivrait ne pourrait dès lors pas faire l'objet de mesures d'exécution forcée en Suisse à l'encontre du médecin. Le jugement pourrait toutefois être reconnu aux Etats-Unis ou au Canada, voire dans d'autres Etats tiers. En pareil cas, le médecin devrait alors s'abstenir de tout déplacement dans ces Etats.

5. Conclusion

Bien qu'elles ne puissent pas être exclues avec une certitude absolue, les situations où le médecin prenant en charge en Suisse un patient nord-américain pourrait être condamné à verser des dommages-intérêts fondés sur le droit nord-américain ou octroyés par un tribunal nord-américain, seront assurément très rares.

Elles seront d'autant plus rares si le médecin prend le soin de faire signer préalablement à son patient une clause d'élection de for en faveur des tribunaux suisses et une clause d'élection de droit en faveur du droit suisse.¹

C'est dire que l'hypothèse visée par les clauses d'exclusion de couverture considérées est hautement improbable. Même en présence d'une telle clause d'exclusion et pour autant qu'il prenne la précaution de prévoir une élection de for et de droit suisse, le médecin ne saurait se voir reprocher de violer son obligation de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle offrant une couverture adaptée aux risques (art. 40 let. h LPMéd et 85 LS).

Prof. Philippe Ducor
Avocat conseil de l'AMG

¹ Un formulaire incluant de telles clauses est disponible au secrétariat de l'AMG.

Proximos, le service pharmaceutique d'hospitalisation à domicile 7j/7 de Genève collabore avec toutes les infirmières, indépendantes ou en institution (imad, CSI, Presti-services, etc.). Notre laboratoire, répondant aux dernières normes, nous permet de préparer des médicaments aseptiques et cytostatiques.

>> Découvrez-le à la rubrique Présentation > Locaux > visite virtuelle 360° de notre site internet.

Nos nouveaux locaux se trouvent au cœur des soins à domicile genevois, dans le même immeuble que imad, la CSI et Genève Médecins.

Inscrivez-vous sur notre site pour recevoir la newsletter!

Av. Cardinal-Mermillod 36
CH-1227 Carouge

T +41 (0)22 420 64 80
F +41 (0)22 420 64 81

contact@proximos.ch
www.proximos.ch

1006983



Fiduciaire reconnue sur la place genevoise depuis plus de 25 ans, Gefarco est affiliée à FMH Fiduciaire Services.

Gefarco est spécialisée dans l'accomplissement de mandats comptables et fiscaux, comme dans le conseil aux indépendants.

Forte de son expérience, elle vous offre des services variés tels que :

- Plans d'affaires, plans financiers et tous services de type fiduciaire
- Tenue de comptabilité, bouclage de comptes et préparation des bilans et comptes de résultats
- Etablissement de déclarations fiscales

Faites confiance à nos spécialistes!

Rue Jacques Grosselin 8 – 1227 Carouge / Tél 058 822 07 40 – Fax 058 822 07 41 / fiduciaire@gefarco.ch – www.gefarco.ch

1007127



CLINIQUE GENEVOISE
DE MONTANA

Pour votre santé, prenez de l'altitude

Parmi nos pôles d'excellence, les traitements de :

- médecine interne
- réadaptations post-opératoires
- maladies psychiques (dépression, anxiété, addictions, boulimie, anorexie)
- maladies chroniques

Admissions sous 48h

027/485 61 22 – contact-cgm@hcuge.ch – www.cgm.ch

VOTRE PARTENAIRE SANTÉ AU CŒUR DES ALPES



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Clinique genevoise de Montana
Impasse Clairmont 2
3963 Crans-Montana

1005495



DAS | Diploma of Advanced Studies
Diplôme de formation continue

Management of Clinical Trials

October 2015 – September 2016

An essential step for transitioning your career in clinical research

7 modules over one year | 24h of teaching
per module | Vocational Training Programme
| 32 ECTS crédits

Direction

Prof. J. Desmeules, Clinical Research Center, HUG

Audience

Medical Doctors, biologists, pharmacists, biochemists, nurses

Information

Tél: +41 (0)22 372 91 34 | corinne.chaudet@hcuge.ch

Details and Online Application

www.unige.ch/formcont/clinicaltrial

1007450

Candidatures à la qualité de membre actif

(sur la base d'un dossier de candidature, qui est transmis au groupe concerné, le Conseil se prononce sur toute candidature, après avoir reçu le préavis dudit groupe, qui peut exiger un parrainage; le Conseil peut aussi exiger un parrainage; après la décision du Conseil, la candidature est soumise à tous les membres par publication dans *La lettre de l'AMG*; dix jours après la parution de *La lettre*, le candidat est réputé admis au sein de l'AMG, à titre probatoire pour une durée de deux ans, sauf si dix membres actifs ou honoraires ont demandé au Conseil, avant l'échéance de ce délai de dix jours, de soumettre une candidature qu'ils contestent au vote d'une Assemblée générale, art. 5, al.1 à 5):

Dr Neda BAROUTI
HUG - Service de dermatologie
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14
Née en 1980, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2007
Titre postgrade en dermatologie et vénéréologie, 2013

Après avoir suivi ses études à l'Université de Médecine à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2007, elle a effectué sa thèse sous la supervision du Pr Saurat sur les plaies et la cicatrisation. Elle a suivi une formation dans le Département de dermatologie et vénéréologie à Genève avec obtention du titre de spécialiste. Actuellement, cheffe de clinique et responsable des patients hospitalisés et de la consultation des plaies et cicatrisation.

Dr Donato FERRARA
HUG - Service de dermatologie
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14
Né en 1980, nationalité italienne
Diplôme de médecin en 2008 (Italie), reconnu en 2010
Titre postgrade en dermatologie et vénéréologie, 2015

Après avoir suivi ses études de médecin en Italie (Università di Pavia) et en Belgique (ULB-Bruxelles), il a obtenu son diplôme de médecin en 2008. En Suisse depuis mai 2009, il a débuté sa formation en médecine interne et en dermatologie et vénéréologie à l'hôpital de Bellinzona. A Genève depuis janvier 2011, il a obtenu son diplôme de spécialiste en dermatologie et vénéréologie en novembre 2014 et a travaillé en qualité de chef de clinique aux HUG. Il s'installera en cabinet privé en août 2015.

Dr Nicolas GOLAY
Route de Florissant 47ter, 1206 Genève
Né en 1979, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2006
Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie, 2014

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2006, il a effectué une année de médecine interne avant de continuer sa formation postgrade en psychiatrie et psychothérapie aux HUG. Actuellement spécialiste dans ce domaine, il s'installe en pratique privée à 10% dès le 1^{er} juin 2015, puis à 100% dès le 1^{er} novembre.

Dr Cédric LANIER
HUG – Service de médecine de premier recours (SMPR)
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14
Né en 1980, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2007
Titre postgrade en médecine interne générale, 2012

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2007, il a suivi une formation en médecine interne générale à l'Hôpital de La Tour à Meyrin, puis aux HUG où il travaille comme chef de clinique depuis 2011. Il obtient son titre de spécialiste en médecine interne générale en 2012. Il travaille également à temps partiel comme collaborateur à l'Unité d'internistes, généralistes et pédiatres (UIGP) dans l'équipe de recherche depuis 2014. Son installation en cabinet est prévue en novembre 2015 à Meyrin.

Dr Samuel PERIVIER
Hôpital des Trois-Chêne
Chemin du Pont-Bochet 3, 1226 Thônex
Né en 1977, nationalité française
Diplôme de médecin en 2010 (France), reconnu en 2014
Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie, 2010 (France), reconnu en 2014

Après avoir suivi ses études à Paris et obtenu son diplôme de médecin spécialiste en psychiatrie en 2009, il a poursuivi son cursus vers une spécialisation en gériatrie. Après un clinat de 2 ans dans le service de gériatrie de l'Hôpital Européen Georges Pompidou (HEGP) à Paris, il exerce actuellement en tant que chef de clinique dans le service de gériatrie de l'hôpital des Trois-Chêne à Thônex depuis novembre 2012.

Dr Jordi VIDAL FORTUNY
HUG – Service de chirurgie viscérale
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14
Né en 1976, nationalité espagnole
Diplôme de médecin en 2001 (Espagne), reconnu en 2006
Titre postgrade en chirurgie, 2014

Après avoir suivi ses études en Espagne et obtenu son diplôme de médecin en 2001, il est parti effectuer des stages dans le domaine de la chirurgie générale et endocrinienne à Barcelone. En Suisse depuis 2004, il a suivi toute sa formation en chirurgie, notamment dans le domaine de la chirurgie endocrinienne du cou. Actuellement spécialiste en chirurgie générale, il travaille au sein des HUG.

AGENCEMENT, MOBILIER SUR MESURE

Depuis 25 ans, un service adapté à vos besoins

PROJET, DEVIS, REALISATION ET POSE

Félix Pierre-Yves – 22 rte de Monniaz – 1254 Jussy – Tél. 022 759 00 49

Notre centre médical ouvrira ses portes en **novembre 2015** à Vernier et nous cherchons

2 médecins généralistes/internistes

avec éventuellement une sous-spécialité pour compléter l'équipe.

Contacteur :
par téléphone : 079 321 25 45 – par e-mail : medecin@cmsuisse.ch

1007472

1007485

Changements d'adresse

Le Dr Christophe MAILLARD

Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus à la rue de Chantepoulet 21, mais à la rue du Mont-Blanc 21, 1201 Genève
Tél. (inchangé) 022 901 09 10
Fax (inchangé) 022 901 00 11

Le Dr Jean-Claude CANAVESE

Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus à la rue Jean-Charles Amat 6, mais à l'avenue De-Luserna 46, 1203 Genève
Tél. (nouveau) 022 340 48 58
Fax (nouveau) 022 340 48 59

Dès le 1^{er} juillet 2015

Le Dr Diana BUSTOS

Spécialiste en cardiologie et en médecine interne générale, n'exerce plus à la rue de Lyon 75, mais à la rue de la Prairie 19, 1202 Genève
Tél. (inchangé) 022 344 49 50
Fax (inchangé) 022 345 49 62

Dès le 27 juillet 2015

Le Dr Murielle DUNAND DITISHEIM

Spécialiste en neurologie, n'exerce plus au Centre médical de la Servette, mais au Centre médical des Charmilles, rue de Lyon 87, 1203 Genève.
Tél. (nouveau) 022 319 26 26
Fax (nouveau) 022 319 25 26

Mutations

Nouveaux membres (membres admis à titre probatoire pour une durée de deux ans, art. 5, al. 5):

Docteurs Céline GIRARDIN, Boris GOJANOVIC et Paula Camila ISAZA MAUGET, dès le 22 mai 2015.

Membres actifs à titre honoraire (membres actifs âgés de plus de 65 ans qui totalisent plus de trente ans d'affiliation à l'AMG; mêmes droits que les membres actifs tant qu'ils ont une activité professionnelle; le Conseil peut décider de les mettre au bénéfice d'une cotisation réduite à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, art. 6):

Docteurs Simine AMINI, Baher HAFEZ, Nicolas JACOT-DES-COMBES et Serafin PAOUNOV, dès le 1^{er} juillet 2015.

Membres en congé (demande écrite au Conseil de tout membre renonçant à pratiquer à Genève pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans; le congé part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet suivant la demande; libération de cotisation pendant la durée du congé; demande de prolongation possible, art. 9):

Docteurs Bernadette MAITRE et Nuray YAROL, dès le 1^{er} juillet 2015.

Membres passifs (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, libération de la cotisation à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, voix consultative à l'Assemblée générale, art. 8):

Docteurs Jadwiga COSANDEY-SKALSKI, Michael KROPF, Laurence POSTERNAK et Marc ZIMMERMANN, dès le 1^{er} juillet 2015.

Démisssions (information par écrit au moins 3 mois avant le 30 juin ou le 31 décembre avec effet à cette date; ce faisant, quitte la FMH et la SMSR; sauf décision contraire du Conseil, la démission n'est acceptée que si les cotisations sont à jour et s'il n'y a pas de procédure ouverte auprès de la CDC, art. 10):

Docteurs François CLERGUE et Laurent THIEL, au 30 juin 2015.

Contrats de médecin-conseil et de médecin du travail (le Conseil approuve les contrats de médecin-conseil et de médecin du travail – ou d'entreprise – conclus par les membres de l'AMG, art. 18, al. 11):

Dr Richard BEST, médecin-conseil de l'*Hospice général, Institut genevoise d'action sociale*.

Dr Diana CANOVAS, médecin-conseil de l'*Hospice général, Institut genevoise d'action sociale*.

Dr Amalia-Elena PASTEUR REMERY, médecin-conseil de l'*EMS Les Marronniers*.

Décès

Nous avons le profond regret de vous annoncer les décès du Dr Conrad BODMER, survenu le 10 mai 2015, et du Dr Rezan GABAY, survenu le 16 mai 2015.

Petites annonces

Pour avoir accès à toutes les petites annonces de l'AMG, cliquer sur «petites annonces» et «bourse de l'emploi» de notre site www.amge.ch

Cabinet de psychiatrie à remettre au centre de Genève

Après plus de 30 ans d'activité et en raison du départ à la retraite, un cabinet de psychiatrie est à reprendre dès fin 2015/début 2016. Le cabinet se trouve sur la rive droite, dans un endroit calme, au bord du Rhône. Sa surface de 40 m² est formée d'une salle de consultation, une salle d'attente, un hall d'entrée, une petite kitchenette, des toilettes. Cabinet situé à l'entresol, au-dessus du rez-de-chaussée. Loyer raisonnable, possibilité de louer une place de parc dans un grand parking sous-terrain. Transport public à proximité.

Contacteur par courriel: olivier.dousse@fmhconsulting.ch en indiquant la référence 1319629

A remettre cabinet médical

Cabinet de médecine interne générale aux Eaux-Vives à remettre fin 2015. Loyer raisonnable, Dossiers informatisés.

Contacteur par courriel: cableckie@bluewin.ch

Cabinet de médecine interne générale à partager

Médecin à quelques années de la retraite cherche un ou une collègue, médecin interniste ou généraliste pour partage et reprise progressive de ses activités. Devra être en possession d'un droit de pratique sur le canton de Genève. Un intérêt pour une ou des médecines complémentaires serait souhaitable, mais pas indispensable. Cabinet spacieux, bien situé dans un quartier en développement, rive gauche de Genève. Loyer modéré, patientèle fidèle et assistante expérimentée. Date à convenir.

Contacteur par courriel: cab.medecine.ge@gmail.com

A sous-louer un bureau meublé

A sous-louer un bureau meublé d'environ 12 m² dans un cabinet de groupe à Genève sur la rive droite (Pâquis). Disponible lundi, mercredi et vendredi. Loyer raisonnable. Idéal pour psychologue, psychiatre, diététicienne, autre...

Contacteur par téléphone: 078 845 11 18

Cabinet de pédiatrie à partager

Nous recherchons un pédiatre (ou généraliste avec formation en pédiatrie) pour partager nos locaux, situés à Chêne-Bougeries. Charges modestes. Travail à temps partiel à convenir (40 à 70%), date d'entrée à convenir.

Contacteur par téléphone: 079 434 90 27

Place au parking Lombard disponible période stage étranger

Une place au parking Lombard est disponible pour des périodes déterminées par des stages à l'étranger d'une étudiante en médecine. Prix: 240 CHF /mois.

Période: juillet 2015, août 2015, novembre 2015, décembre 2015, mars 2016, avril 2016 par la suite possibilité de prolonger selon planning.

Contacteur par téléphone: 079 372 41 62
par courriel: valyschwartz@hotmail.com

A remettre

Cabinet médical, bien situé au centre de Genève, rive gauche, à proximité des transports publics. D'une surface de 142 m², il conviendrait bien pour deux médecins à plein temps, voire trois à temps partiel. Il est occupé actuellement par un médecin interniste, souhaitant remettre les dossiers de ses patients à son (ses) successeur(s). Disponible dès le 1^{er} novembre 2015.

Contacteur par téléphone: 079 658 06 34

Urgent: cabinet médical à louer dès juillet 2015 au centre-ville.

Les locaux rénovés récemment d'une superficie de 115 m² sont situés sur la rive droite au bord du Rhône, proche du centre-ville (10 minutes à pied de la gare). Il est formé d'une salle d'attente de 11 m² avec WC attenant, d'un secrétariat de 6.7 m², d'une grande salle d'examen de 32 m² et d'une autre de 18.5 m² ainsi que d'une salle polyvalente de 12 m², avec coin cuisine et WC.

Loyer et charges 2821 CHF.

Contacteur par courriel: info@losmaz.com
par téléphone: 022 345 13 40

DocToDocs

MIEUX COMMUNIQUER POUR MIEUX SOIGNER
Une plate-forme web et une application iPhone dédiées à la communication entre médecins.

Docteur Blanc

Pourquoi m'inscrire à DocToDocs?

22.11.2014 @ 17:32 ▲

Facile: Utilisation simple et intuitive

22.11.2014 @ 17:33

Sécurisé: Messages cryptés & hébergement sécurisé

22.11.2014 @ 17:34

Convenable: Demandez conseil & Répondez sans interrompre vos consultations

22.11.2014 @ 17:36

Premiers 300 abonnements gratuits à vie

Available on the App Store

A vos agendas!

Vous pouvez trouver la liste complète des colloques et conférences sur notre site www.amge.ch rubrique «On nous prie d'annoncer».

Samedi 13 juin 2015, à 11 h 00

**Les écueils du féminin dans les deux sexes
Mourir de plaisir, la découverte adolescente du féminin**

Conférence de Serge Lesourd, ouverte au public.

Feuillet d'information du Centre de psychanalyse Raymond de Saussure:

<http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Conf-Serge-Lesourd-13.06.15.pdf>

Lieu: Uni Mail, salle MR070, boulevard du Pont-d'Arve 40, 1205 Genève



Jeudi 25 juin 2015, de 13 h 00 à 17 h 30

**Les quatre saisons cardiovasculaires genevoises
Nouveautés en prévention cardiovasculaire**

Présentation et programme: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/4-Saisons-Cardiovasculaires.pdf>

Bulletin d'inscription: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Bulletin-inscription-25-juin-2015.pdf>

Lieu: HUG, salle Opéra (étage 0), rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève



Jeudi 27 août 2015, de 8 h 30 à 17 h 00

**Programme de formation Contrepoids
Obésité infantile: comment mettre en place une thérapie individuelle multidisciplinaire?**

Programme: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Programme-Contrepoids.pdf>

Lettre de présentation: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/journée-du19-mars-2015-HUG.pdf>

Article explicatif: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Paediatria-français1.pdf>

Lieu: Hôpital de Belle-idée, chemin du Petit-Bel-Air 2, 1225 Chêne-Bourg



Jeudi 27 août 2015, de 14 h 00 à 18 h 00

Bone Academy

Présentation, programme et inscription: http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/boneacademy_aout2015_a5_2.pdf

Lieu: Hôtel Best Western, Chavannes-de-Bogis



Jeudi 17 septembre 2015, de 8 h 00 à 17 h 30

**Clinicien et patient face à la mort
Enjeux psychologiques, relationnels et communicationnels**

Présentation et inscription (jusqu'au 19 juin 2015): <http://www.formation-continue-unil-epfl.ch/clinicien-patient-face-mort>

Lieu: Campus UNIL-EPFL, Lausanne

A vos agendas! (suite)

De septembre 2015 à mai 2018

CAS/DAS en thérapie cognitivo-comportementale

Présentation des formations: http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/brochure-cas-das_tcc_2015-2018.pdf

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 10 juillet 2015.

Renseignements auprès de Mme Aline Blanch : fcu.tcc@hcuge.ch

Lieux: HUG / Belle-Idée et Rue de Lausanne 20 bis



Samedi 3 octobre 2015, de 9 h 15 à 17 h 00

Journée «psychanalyse et institution»

Journée organisée par le Centre de psychanalyse Raymond de Saussure.

Programme et argument: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Journ%c3%a9e-Psychanalyse-et-Institution-03.10.15-programme.pdf>

Lieu: à définir ultérieurement



Judi 24 septembre 2015, de 14 h 00 à 18 h 00

Formation continue de Médecins de Famille Genève Néphro – Uro: Histoire d'«eau» – Bactériologie: les bons Antibiotiques

Programme de la formation ouverte à tous:

<http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Progr-FC-MFGe-24-09-2015.pdf>

Lieu: Fédération des entreprises romandes (FER), rue de St-Jean 98, 1201 Genève



Mercredi 2 et jeudi 3 décembre 2015

Comment les soins palliatifs sont-ils perçus? Journées nationales des soins palliatifs

L'Office fédéral de la santé publique, les Académies suisses des sciences, la Conférence des directeurs de la santé et palliative.ch organisent ensemble, à Berne, un congrès de deux jours.

La première journée sera consacrée à la mise en œuvre de la «Stratégie nationale en matière de soins palliatifs», la deuxième à la recherche en soins palliatifs. Pour la deuxième journée, des posters sur les thèmes suivants peuvent être déposés:

1. La recherche sur les services de santé et les coûts dans le domaine des soins palliatifs
2. L'implication des patients et des proches dans les soins palliatifs (prise en charge, enseignement, recherche).

Date limite pour la soumission des abstracts: 31 mai 2015.

Informations détaillées et inscription:

<http://www.samw.ch/fr/Actualites/Agenda.html?p=01>

La lettre de l'AMG

Journal d'information de l'Association des Médecins du canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 10 fois par an

Responsable de la publication

Paul-Olivier Vallotton

Contact pour publication

Roger Steiger
Tél. 022 708 00 22
roger.steiger@amge.ch

Conception-réalisation

Christine Faucogney

Publicité

Médecine & Hygiène
Tél. 022 702 93 41
pub@medhyg.ch

Impression

Molésion Impressions

Distribué à 2800 exemplaires

AMG

Rue Micheli-du-Crest 12
1205 Genève
Tél. : 022 320 84 20
Fax : 022 781 35 71
www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Prochaine parution :
13 juillet 2015**

**Délai rédactionnel :
29 juin 2015**

AROMED



FONDATION DE PREVOYANCE PROFESSIONNELLE



LA PRÉVOYANCE DES MÉDECINS